

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources
Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
Séance du 17 novembre 2025

Comme le précise l'article R162-29-3 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section SMR donne son avis sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R.162-34-10 ;
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale

Pour rappel la première circulaire tarifaire 2025 comportait des mesures nouvelles :

- Pour la dotation populationnelle (DOT POP) :
 - Une enveloppe « socle » de 3,7M€ correspondant à l'application d'un taux d'évolution régional de 1,09% à l'ensemble des DOT POP régionales 2024.
 - Une enveloppe « rattrapage » de 11,5 M€ attribuée selon un modèle populationnel national pour permettre un rééquilibrage entre les régions à partir des caractéristiques socio-démographiques et de l'état de santé des populations. Seules les régions pour lesquelles la DOT POP théorique en application du modèle est supérieure à leur DOT POP actuelle bénéficient de cette fraction : c'est le cas pour la région Nouvelle Aquitaine.
- Pour la dotation pédiatrie (DOT PED) : une enveloppe de 387 340€

Les CCAR du 5 juin et du 16 octobre 2025 se sont prononcés sur :

- La reconduction du montant 2024 à hauteur de 100 % de la base reconductible au 31/12/2024 de la DOT POP et de la DOT PED ;
- L'extension en année pleine en 2025 du financement des ouvertures des nouvelles activités en 2024 ;
- Le financement des 2 démarrages de nouvelles activités fin 2024/début 2025 avec maintien des critères utilisés en 2024 ;
- L'application uniforme d'un taux d'évolution de 1,5% à la DOT POP ainsi qu'à la DOT PED.

Lors de sa séance du 17 novembre 2025, et dans la perspective de la 4ème notification régionale de crédits au titre de 2025, le CCAR SMR s'est prononcé sur :

- les critères de répartition entre les établissements du solde de l'enveloppe « rattrapage » de la DOT POP (augmenté à 12,2 M€ du fait de la fermeture d'un établissement ayant conduit à l'arrêt du versement de sa DOT POP)
- les critères de répartition du solde de l'enveloppe « mesures nouvelles » de la DOT PED de 257 000 €,

1- Répartition du solde de l'enveloppe « rattrapage » de la DOT POP de 12,2 M€ :

Les hypothèses de répartition 1, 2 et 3 de l'enveloppe « rattrapage » ont été présentées aux membres du CCAR **qui ont souhaité un vote différé avec le rajout d'une hypothèse n°4 :**

- **Hypothèse 1 :** Valorisation des capacités (reconstituées*) 2024 = Méthode « TNJP », avec 2 variantes (*TNJP par champ ou TNJP moyen tous champs*)
- **Hypothèse 2 :** Valorisation de l'augmentation des capacités (reconstituées*) entre 2022 et 2024, avec plusieurs variantes (*quelle que soit l'augmentation ou par seuils : 5% ; 10% ; 30%*) et en tenant compte des financements déjà alloués en DOT POP en 2024 et 2025 au titre des augmentations
- **Hypothèse 3 :** Répartition de l'enveloppe entre tous les établissements au prorata des DOT POP
- **Hypothèse 4 :** Répartition de 50 % de l'enveloppe au prorata des DOT POP et de 50 % selon la valorisation de l'augmentation des capacités (reconstituées) entre 2022 et 2024, avec plusieurs variantes (*par seuils : 10% ; 30%*) et en tenant compte des financements déjà alloués en DOT POP en 2024 et 2025 au titre des augmentations

**source PMSI*

Pour chacune des hypothèses le CCAR devait également se prononcer sur le mode de délégation de cette enveloppe « rattrapage » : **crédits reconductibles ou non reconductibles**

L'ensemble des votes des membres présents à la réunion et pouvant voter ont été réceptionnés et dépouillés.

Le CCAR a émis un avis favorable à l'hypothèse 4 soit :

- **Répartition de 50 % de l'enveloppe (6,1M€) au prorata des DOT POP**
Et
- **Répartition de 50 % de l'enveloppe (6,1M€) selon l'augmentation capacitaire reconstituée avec un seuil de 10%**
- **Mode de délégation : en crédits non reconductibles**

2- Répartition du solde de l'enveloppe « mesures nouvelles » de la DOT PED de 257 000 € :

Le CCAR a été interrogé sur l'utilisation du solde de l'enveloppe de 257 000 € au titre des « mesures nouvelles » en dotation pédiatrie.

- **Hypothèse :** Répartition au prorata des dotations pédiatries

Le CCAR a émis un avis favorable à la répartition de l'enveloppe de 257 000 € au prorata des dotations pédiatries en crédits reconductibles.

La Présidente du CCAR – Section SMR
Mme Sophie ZAMARON

